apform

Devenez ASV grâce à la VAE*

OBTENEZ LE TITRE «AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE » GRÂCE À VOTRE EXPÉRIENCE

*Validation des Acquis de l'Expérience

APFORM, L'EXPERT DE LA FORMATION DES ÉQUIPES VÉTÉRINAIRES

www.apform.fr

MAJ : 06/2024

La VAE pour devenir Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est l'une des voies d'accès à notre Titre d' «Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire» (usuellement appelé «ASV-GIPSA»). Elle permet de faire reconnaître les acquis de votre expérience professionnelle afin d'obtenir la certification visée. Le candidat à la VAE doit remplir un dossier détaillé sur son expérience et les qualifications acquises, il doit ensuite soutenir son dossier devant un jury. Le titre obtenu par la VAE vous permet de sécuriser votre parcours professionnel et peut également vous permettre d'évoluer dans votre carrière en valorisant vos compétences.

APFORM est le seul organisme de formation de la branche vétérinaire, habilité à certifier et à accompagner la VAE pour l'obtention de la certification d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire reconnu à l'échelon 5 de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires

Qui est concerné ?

Vous devez justifier, d'au moins une année d'expérience professionnelle en lien avec la certification visée, en équivalent temps plein sur les cinq dernières années (soit 1607 heures effectuées lors des cinq dernières années) et réalisée en entreprise vétérinaire. Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et immersions en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ou pour découvrir le métier, ainsi que les activités de volontariat ne sont pas prises en compte.

Les avantages de la VAE :

Obtenir un diplôme à son rythme

Votre parcours de VAE dure entre 4 et 8 mois, selon vos capacités à vous rendre disponible pour la rédaction de votre livret 2 et les rendez-vous avec votre accompagnateur.

Valoriser ses compétences

L'obtention officielle du Titre «Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire» (usuellement appelé «ASV-GIPSA») vous permet de valoriser vos compétences et votre expérience, d'être reconnu par votre entourage professionnel et de gagner en assurance dans votre travail au quotidien.

Évoluer dans sa carrière

Le titre ASV est enregistré au RNCP sous le numéro 37507* et son obtention vous permettra d'acceder à l'échelon 5 de la Convention Collective et d'obtenir un diplôme de niveau 4.

Comment financer votre VAE ?

La VAE pour l'obtention de la certification ASV est éligible à la prise en charge par l'OPCO-EP, dès lors que votre employeur y cotise au titre de la formation de ses salariés. Vous pouvez également demander le financement de sa VAE dans le cadre de votre compte personnel de formation (dans la limite de vos heures cumulées et du solde disponible). Renseignez-vous sur https://www.moncompteformation.gouv.fr/

** Titre renouvelé le 23/04/2023.*

La VAE pour devenir Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

Les étapes d'une VAE

1
ÉLIGIBILITÉ

Avant de m'inscrire dans une démarche de VAE, je vérifie que mes activités professionnelles sont proches de celles décrites dans le référentiel d'activités et de compétences du titre visé. A cet effet, je m'informe auprès de mon conseiller APFORM.

2
DÉPÔT DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Je crée mon compte sur la plateforme dédiée (le lien me sera fourni par le service VAE d'APFORM) puis je complète le formulaire du livret 1 (Cerfa). Pour cela, je rassemble tous les justificatifs en lien avec la certification visée. Une fois le dossier finalisé, je l'adresse par voie électronique au Certificateur.

3
ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Une fois la recevabilité établie, j'effectue un entretien de faisabilité avec APFORM afin de vérifier mon positionnement sur le titre visé. Mon inscription au dispositif de VAE ne sera enregistrée qu'après l'aval de l'organisme de financement et réception de la convention d'accompagnement et document d'inscription signés.

4
RÉDACTION DU DOSSIER DE PREUVES

Je rédige en ligne mon dossier de preuves tout en étant suivi par un(e) accompagnateur(trice) du réseau APFORM. Je bénéficie également d'une préparation à l'entretien avec le jury dans le cadre de mon accompagnement individualisé.

5
ÉVALUATION

J'effectue à distance mon entretien avec le Jury de Validation qui délibérera sur l'obtention de la certification.
En cas de validation partielle, je peux représenter les épreuves non validées à travers un deuxième passage en Jury.

Témoignage - Delphine Aubry - Diplômée ASV

«La rédaction du dossier de preuves m'a réellement permis de mettre en corrélation la théorie de la pratique. J'ai surtout appris et confirmé mon savoir sur la règlementation vétérinaire en générale. Chacun des différents UC m'a été très utile dans la validation de mes connaissances. J'ai bénéficié d'un bon acocmpagenement et je remercie le Jury qui a été très professionnel.»

La VAE pour devenir Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

L'examen VAE :

Le candidat dispose d'un délai de 6 à 8 mois pour rédiger son dossier de preuves dans lequel il lui est demandé de décrire son expérience professionnelle afin d'apporter la démonstration des savoirs et savoir-faire acquis. Il bénéficie d'un accompagnement individualisé qui va lui permettre d'approfondir certaines réponses ou l'aider dans sa rédaction.

Dans un délai de 2 mois maximum, après la clôture de son dossier, le candidat sera convoqué pour son passage en jury. Il bénéficie alors d'une préparation à l'entretien avec le jury dans le cadre de son accompagnement individualisé. L'entretien s'effectue à distance (par visioconférence).

Le jury apprécie, à la lecture du dossier, l'adéquation entre les connaissances, aptitudes, compétences du candidat et le référentiel de certification.

Si les acquis ne correspondent pas entièrement, le jury peut prendre une décision de validation partielle et précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire en vue d'un deuxième passage en Jury.

À noter : En cas de validation partielle, le Jury délivre au candidat une attestation reconnaissant l'acquisition de bloc(s) de compétences (bloc(s) acquis à vie).

Votre Conseiller VAE

Pour plus d'informations, contactez-nous :

vae@apform.fr

0 805 390 022 (numéro vert)

RÉFÉRENT HANDICAP :

Pour toute question concernant l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez notre référent handicap par mail : handicap@apform.fr